

**CONTRIBUTION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS  
(CNDH) AU 4<sup>ème</sup> CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU  
BURKINA FASO**

La Commission soumet pour la première fois un rapport dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU).

L'élaboration du présent rapport a suivi une démarche participative et inclusive comme suit : l'élaboration du projet de rapport par un comité de rédaction, la pré-validation avec la consultation d'organisations de la société civile<sup>1</sup> et la validation par l'Assemblée plénière des commissaires<sup>2</sup>.

Ce rapport fait l'état de mise en œuvre de certaines recommandations de l'EPU de 2018 et aborde quelques préoccupations nationales en matière de droits humains.

## **I. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CNDH**

### **Recommandations 125.10 à 125.23, 125.35 et 125.36**

1. Les recommandations relatives à la CNDH ont été partiellement mises en œuvre. En effet, sur le plan des ressources humaines, elle a connu un renforcement de son personnel qui est passé de 07 agents en 2018 à 56 agents en 2023. Concernant les ressources financières, son allocation budgétaire est passée de 12 000 000 FCFA en 2018 à 646 347 000 FCFA en 2023. Depuis janvier 2022, une section spécifique lui a été affectée dans le budget de l'Etat. Sur le plan logistique, son parc automobile est passé de 02 à 07 véhicules.

2. Par ailleurs, l'adoption de la loi N°002-2021/AN du 30 mars 2021 portant modification de la loi N°001-2016/AN du 24 mars 2016 portant création de la CNDH a reversé le mandat du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) à la CNDH. Aussi, le Décret N°2021-1223/PRES/PM/MINEFID/MJDHPC/MFPTPS portant rémunération des membres de la CNDH a été adopté le 29 novembre 2021. Enfin, une antenne régionale couvrant les régions administratives des Hauts-Bassins, des Cascades, de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest a été ouverte à Bobo-Dioulasso en décembre 2021.

---

<sup>1</sup> 13 au 15 mars 2023

<sup>2</sup> 27 mars 2023

3. Malgré ces avancées, des défis demeurent. Il s'agit notamment de l'insuffisance des ressources humaines et financières pour prendre en charge le MNP, l'absence du statut du personnel, la faible déconcentration de la CNDH et l'inadaptation du bâtiment abritant le siège de la Commission (insuffisance de bureaux, absence d'ascenseur).

**Recommandations :**

- **augmenter les ressources financières de la CNDH pour lui permettre de mener ses activités et une bonne prise en charge du MNP ;**
- **adopter le décret portant statut du personnel de la CNDH ;**
- **doter la CNDH d'un siège adapté.**

## **II. IMPACT DE LA SITUATION SECURITAIRE SUR LES DROITS HUMAINS**

### **II.1. Respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent**

**Recommandations 125.30, 125.48, 125.49, 125.51, 126.18**

4. La Commission a constaté une hausse des violations de droits humains en lien avec la lutte contre le terrorisme.

#### **Etat d'urgence**

5. En vue de renforcer les actions de lutte contre le terrorisme, l'état d'urgence a été instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans 06 régions<sup>3</sup> du pays. Cette mesure, reconduite à plusieurs reprises, a permis aux autorités de prendre des décisions restrictives de libertés individuelles et collectives. La dernière reconduction a été faite par la loi n°031-2021/AN qui a prorogé l'état d'urgence du 13 juillet 2021 à 00 heure jusqu'au 12 juillet 2022 à 24 heures.

6. Toutefois, la Commission observe que cette mesure est restée en vigueur dans les régions concernées en l'absence de tout fondement légal jusqu'au 30 mars 2023. Par voie de conséquence, toutes les mesures de restrictions de libertés<sup>4</sup> adoptées dans ce cadre dans les régions concernées étaient arbitraires.

#### **Rétrécissement de l'espace civique**

---

<sup>3</sup>Boucle du Mouhoun, Centre Est, Centre Nord, Est ; Nord et Sahel

<sup>4</sup> Couvre-feu, interdiction de circulation de certains engins, fermeture de marchés et des sites d'orpaillages ...

7. L'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifique est mis à rude épreuve. En effet, depuis le dernier trimestre de l'année 2021, des manifestations publiques ont été interdites au motif de la situation sécuritaire. En outre, le Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR), a suspendu<sup>5</sup> les activités des partis politiques et des manifestations populaires des organisations de la société civile sur toute l'étendue du territoire national. Cette mesure a été appliquée de manière discriminatoire puisque certaines manifestations populaires ont été tolérées<sup>6</sup>.

8. La Commission déplore le fait que cette suspension n'ait pas été levée malgré le rétablissement de la Constitution et l'adoption de la Charte de la Transition.

### **Disparitions forcées, exécutions sommaires et extra-judiciaires**

9. Dans le cadre des opérations anti-terroristes engagées par les Forces de défense et de sécurité (FDS) et les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), des allégations de violations de droits humains notamment des disparitions forcées et des exécutions sommaires et extrajudiciaires ont été enregistrées dans plusieurs régions. Certaines de ces allégations ont fait l'objet de missions<sup>7</sup> d'investigations et de monitoring par la Commission. Les auteurs présumés de ces violations sont les FDS et surtout les VDP.

10. La CNDH note la révision le 16 février 2023 de la loi N°24/94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire qui prescrit la judiciarisation du théâtre des opérations intérieures permettant ainsi l'établissement permanent des prévôtés auprès des unités déployées. Cette réforme devrait faciliter la lutte contre l'impunité.

### **Recommandations :**

- **veiller au respect de la législation en matière d'état d'urgence ;**
- **lever la mesure de suspension des activités des partis politiques et des manifestations des OSC ;**
- **diligenter des enquêtes judiciaires pour élucider les allégations de violations de droits humains en lien avec le terrorisme ;**
- **renforcer la formation des FDS et des VDP sur le respect des droits humains ;**

---

<sup>5</sup> Communiqué n°3 du 30 septembre 2022

<sup>6</sup> Meeting de soutien à la transition du MPSR tenu à Bobo-Dioulasso et à Ouagadougou le 28 janvier 2023, Marche de soutien à la fédération Burkina Faso-Mali-Guinée, tenue le 5 mars 2023 à Ouagadougou.

<sup>7</sup> Dans les régions des Cascades, de l'Est, du Centre-Est, du Centre-Nord, des Hauts-Bassins, du Nord et du Sud-Ouest.

- **opérationnaliser les prévôtés sur le théâtre des opérations.**

## **II.2. Droits des femmes et violences basées sur le genre (VBG)**

**Recommandations :125.96 à 125.121; 125.123 à 125.127; 125.130; 125.141; 125.143; 126.27; 126.29**

**11.** La Commission note la prise de mesures législatives et politiques<sup>8</sup> encourageantes pour la protection et la promotion des droits des femmes. L'application de la loi N°061-2015 /CNT du 06 septembre 2015 portant prévention répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes dont le volet répression a été reversé au Code pénal a permis de sanctionner quelques auteurs de VBG et d'assurer la prise en charge des victimes.

**12.** La Commission reste néanmoins préoccupée par la persistance des atteintes aux droits des femmes en raison de la crise sécuritaire. Elle a relevé lors de ses missions de monitoring, des cas de violences sexuelles faites à des jeunes filles et femmes dans les régions de l'Est et du Centre Est.

**13.** En plus des cas récurrents de viols, des violences physiques, d'enlèvements, de meurtres dont sont victimes les femmes dans les régions à fort défis sécuritaires, on constate également une forte persistance des mariages d'enfants, de l'exclusion sociale des femmes, des mutilations génitales féminines et des grossesses non désirées. Les cas de VBG sont passés de 5 224 en 2020 à 11 020 en 2021<sup>9</sup>.

### **Recommandations :**

- **opérationnaliser le fonds d'appui à la prise en charge holistique des victimes ;**
- **poursuivre la création des structures spéciales de protection et d'assistance aux victimes de violences ;**
- **assurer la protection effective des victimes et témoins des VBG ;**
- **accroître les ressources en faveur de la prévention et de la gestion des cas de VBG dans les zones de conflit.**

## **II.3. Enrôlement des enfants par les groupes armés terroristes (GAT)**

---

<sup>8</sup> - Stratégie nationale genre 2020-2024,  
- Plan d'actions de prise en charge intégrée des victimes de VBG 2019-2021,  
- Numéro vert de dénonciation des cas 80 00 12 87.

<sup>9</sup> Parmi ces victimes de VBG, 9 307 sont des femmes (Rapports statistiques du Ministère en charge du genre).

**14.** De sources<sup>10</sup> concordantes, des enfants dont l'âge est compris entre 12 et 14 ans sont enrôlés comme combattants par les GAT. Lors d'une mission de monitoring en 2022, la Commission a dénombré 16 enfants présumés terroristes détenus à la Prison de haute sécurité (PHS).

**Recommandations :**

- **élaborer une stratégie nationale pour la réadaptation et la réintégration sociale des enfants enrôlés par les GAT ;**
- **rechercher et juger les personnes présumées auteurs de recrutement d'enfants au profit des GAT.**

#### **II.4. Mendicité des enfants**

**15.** La multiplication des attaques terroristes a conduit à la fermeture des écoles et au déplacement massif des populations majoritairement des femmes et des enfants. Le phénomène de mendicité des enfants s'est ainsi accru depuis 2018. Seuls ou aux bras de leurs mères, ces enfants s'adonnent à la mendicité dans les villes. Au regard de cette situation, la Commission a conduit des missions de monitoring (Kaya, Ouagadougou) qui lui ont permis de constater que la mendicité des enfants les expose à l'exploitation économique et sexuelle, la traite et le trafic, la délinquance juvénile et le recrutement par les GAT.

**Recommandations :**

- **renforcer les capacités des centres d'accueil en personnel et en ressources financières conséquentes pour faciliter la prise en charge holistique des enfants en situation de mendicité et de rue ;**
- **renforcer le cadre juridique en matière de lutte contre la mendicité ;**
- **rendre effective la gratuité de l'éducation et l'obligation scolaire des enfants.**

#### **II.5. Amélioration de la sécurité**

##### **Recommandations 125.37, 125.50 et 126.18**

**16.** Pour assurer un meilleur maillage du territoire par les FDS, le Burkina Faso a adopté certaines mesures : la Politique de sécurité nationale, la Stratégie de lutte contre le

---

<sup>10</sup> Autorités judiciaires, gouvernementales, unités opérationnelles des FDS et PDI.

terrorisme 2022-2026, la réorganisation de l'armée (création de nouvelles régions militaires et de légions de gendarmerie<sup>11</sup>, la mise en place de la Brigade d'intervention rapide, la création des unités spéciales<sup>12</sup>, la création d'un Commandement des opérations du théâtre national<sup>13</sup> (COTN)) et le recrutement massif de FDS et de VDP. Toutefois, ces différentes mesures tardent à produire leurs effets.

#### **Recommandations :**

- **poursuivre le renforcement du maillage sécuritaire du territoire ;**
- **améliorer l'équipement des FDS pour leur permettre de faire face aux attaques et aux exactions contre les populations.**

### **II.6. Situation des Personnes déplacées internes (PDI)**

**17.** La dégradation de la situation sécuritaire au Burkina Faso entraîne l'accroissement du nombre de PDI qui est passé de 47 029 PDI au 31 décembre 2018, à 1 938 792 au 31 janvier 2023<sup>14</sup>. La CNDH note l'insuffisance du cadre juridique et institutionnel de protection des PDI malgré la ratification de la Convention de Kampala et l'existence de la loi N°12-2014/AN du 22 avril 2014 relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes qui ne comporte pas de dispositions spécifiques applicables aux PDI.

**18.** Malgré les efforts fournis par l'Etat, et ses partenaires pour l'établissement gratuit des documents d'identité au profit des PDI et l'assistance humanitaire, des défis restent à relever. Il s'agit notamment, de l'insuffisance et la non régularité de l'aide alimentaire apportée aux PDI, de l'insuffisance et de l'état de délabrement de certains abris, de la déscolarisation des enfants<sup>15</sup>, etc.

#### **Recommandations :**

- **internaliser la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux PDI par l'adoption d'une loi spécifique ;**
- **améliorer l'assistance humanitaire au profit des PDI ;**

---

<sup>11</sup> Cf décret n°2022-0975/PRES TRANS du 14 novembre 2022.

<sup>12</sup> Cf décret n°2021-0480/PRES/PM/MDNAC du 02 juin 2021.

<sup>13</sup> Cf ordonnance 2022-013/PRES TRANS du 08 novembre 2022.

<sup>14</sup> Données du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation.

<sup>15</sup> 6 253 écoles fermées à la date du 31 décembre 2022 et 1 076 155 élèves affectés par ces fermetures d'écoles. Sur ce nombre total d'élèves affectés, 258 516 ont été réinscrits (données de l'Education en situation d'urgence).

- **poursuivre les efforts de l'éducation des enfants en situation d'urgence.**

### **III. ACCES A LA JUSTICE**

**Recommandations : 125.53; 125.55; 125.56; 125.126; 125.138; 125.140; 125.96, 126.20**

**19.** La Commission relève des acquis dans la mise en œuvre de la politique sectorielle « Justice et droits humains » : érection de 02 nouveaux Tribunaux de grande instance (TGI) (Pô et Boulsa), mise en place de 02 pôles judiciaires économiques et financiers (ECOFI) à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso et d'un pôle anti-terroriste à Ouagadougou.

**20.** Toutefois, la menace sécuritaire pèse sur le fonctionnement normal de plusieurs TGI. En effet, au cours de ces deux dernières années, plusieurs juridictions ont été contraintes à la fermeture de leur siège<sup>16</sup> . La délocalisation de ces juridictions ne permet pas leur fonctionnement normal et prive les populations de ces localités de plusieurs services judiciaires.

**21.** Le pôle judiciaire antiterroriste logé au TGI Ouaga 2, malgré son opérationnalisation, connaît des difficultés de fonctionnement liées essentiellement à l'insuffisance des ressources humaines, financières et la sécurité des acteurs judiciaires. La Brigade spéciale d'investigations antiterroristes et de lutte contre la criminalité organisée qui appuie ce pôle dans les enquêtes est souvent limitée dans ses actions en raison de sa centralisation à Ouagadougou. Ce qui occasionne souvent le dépassement des délais de garde à vue constaté par la Commission dans plusieurs régions<sup>17</sup>.

**Recommandations :**

- **créer des pôles judiciaires antiterroristes dans les Cours d'appel de Bobo-Dioulasso et de Fada N'Gourma;**
- **assurer la réouverture et la protection des juridictions ;**
- **renforcer les capacités des acteurs judiciaires pour la prise en charge des cas de terrorisme ;**
- **doter les pôles anti-terroristes de moyens financiers et matériels ;**
- **poursuivre l'ouverture des TGI afin de réduire le rayon moyen d'accès à une juridiction.**

---

<sup>16</sup> TGI fermés : Djibo, Dori, Kongoussi, Tougan, Nouna, Bogandé et Diapaga.

<sup>17</sup> Est, Nord, Centre-Nord...

#### **IV. HUMANISATION DES LIEUX DE DETENTION**

##### **Recommandations 125. 38 à 125.42 ; 125.45**

**22.** Les conditions carcérales et de garde à vue (GAV) au Burkina Faso ne sont guère reluisantes. En dépit des efforts consentis par l'Etat en faveur de l'humanisation des lieux de détention, la Commission a fait le constat que les questions liées à l'alimentation, la santé, la surpopulation carcérale et la séparation catégorielle demeurent préoccupantes.

Par ailleurs, la Commission relève une lenteur dans le traitement des dossiers des présumés terroristes occasionnant un nombre élevé de détenus en attente de jugement à la PHS<sup>18</sup>.

##### **Recommandations :**

- **améliorer la prise en charge alimentaire et sanitaire des détenus en dotant les Maisons d'arrêts et de correction en moyens financiers et matériels ;**
- **améliorer la prise en charge alimentaire et sanitaire des GAV ;**
- **poursuivre la mise en œuvre des mesures alternatives à la détention ;**
- **rendre effective la séparation catégorielle par âge et par statut des détenus ;**
- **créer un quartier des femmes à la PHS.**

#### **V. TORTURES ET MAUVAIS TRAITEMENTS**

**23.** La Commission note que des efforts ont été faits en matière de sensibilisation des acteurs sur l'interdiction de la torture et des pratiques assimilées. Cependant, elle a documenté des cas d'allégations de torture et de mauvais traitements sur des détenus présumés terroristes lors de leur détention dans certaines cellules de GAV. Aussi, l'inadaptation des cellules dédiées à la GAV entraîne souvent des drames. Ainsi, la Commission a noté en 2019, la mort par asphyxie de 11 personnes à l'Unité antidrogue de la Police et en 2020, la mort de 12 personnes détenues à la gendarmerie de Tanwalbougou.

##### **Recommandations :**

- **poursuivre la sensibilisation sur la torture et les mauvais traitements ;**
- **sanctionner systématiquement les auteurs et les complices d'actes de torture et des mauvais traitements.**

#### **VI. IMPACT DE L'ORPAILLAGE SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

<sup>18</sup> 921 détenus dénombrés à la date du 08/12/2022 (données greffe PHS).



**24.** L'adoption du Code de l'environnement et du Code minier permet de consacrer l'interdiction de l'utilisation de substances dangereuses, la préservation et la gestion durable de l'environnement. Cependant, la Commission note la persistance de l'utilisation des substances nocives et prohibées par des orpailleurs qui porte atteinte à l'environnement par la pollution des eaux, des ressources halieutiques et animales et menace la santé publique.

**Recommandations :**

- **renforcer la lutte contre l'utilisation des produits prohibés dans l'orpaillage ;**
- **sanctionner systématiquement les contrevenants à la réglementation sur l'orpaillage.**

## **VII. DISCOURS DE HAINE ET INCITATION A LA VIOLENCE**

**25.** La Commission constate la recrudescence des discours haineux et d'incitations à la violence. Cet état de fait a été exacerbé par la dégradation de la situation sécuritaire entraînant une instabilité politique. Bien que des poursuites judiciaires aient été engagées contre certains auteurs, la Commission déplore l'apologie de la violence sur les réseaux sociaux, dans les émissions interactives ainsi que les appels incessants au meurtre de défenseurs des droits humains<sup>19</sup>.

**Recommandations :**

- **accentuer la sensibilisation sur l'utilisation responsable des réseaux sociaux ;**
- **poursuivre systématiquement les auteurs et complices de discours haineux.**

---

<sup>19</sup> Déclaration de la CNDH.